

Délibération du Conseil d'Administration N°2022-103-6  
Séance du 1er décembre 2022

**Election du Président du Conseil d'Administration**

Vu l'article 7 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Article I.

M. Vincent FELTESSE, membre du collège des personnalités qualifiées, seul candidat déclaré à la présidence du conseil d'administration, est élu pour un mandat de 4 ans renouvelable une fois.

Article II.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.  
Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaires.

Le président du conseil d'administration

Olivier BROCHET

